



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2002
Français
Original: anglais

**Commission du développement durable constituée
en Comité préparatoire du Sommet mondial
pour le développement durable
Quatrième session**

Bali (Indonésie), 27 mai-7 juin 2002

**Projet de plan de mise en oeuvre des résultats
du Sommet mondial pour le développement durable
(paragraphe 1 à 19)**



[Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable]

I. Introduction

1. [Convenu] La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant d'assurer un développement durable. Nous réaffirmons avec force notre attachement aux principes de Rio, à la pleine mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Nous nous engageons également à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus au cours de la même période.

2. Le présent plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable fera fond sur les progrès accomplis depuis Rio et facilitera la réalisation des objectifs restants. À cette fin, nous nous engageons à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale [**en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées**]. Ces initiatives favoriseront également l'intégration des trois éléments de base interdépendants du développement durable – la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. La lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection de la gestion des ressources naturelles à la base du développement économique et social sont les objectifs ultimes du développement durable et des éléments essentiels de la protection de l'environnement.

3. [Convenu] Nous convenons que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit profiter à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables. Elle doit en outre faire appel à la participation de tous les acteurs pertinents grâce à l'établissement de partenariats, notamment entre les gouvernements des pays du Nord et ceux des pays du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part, l'intention étant d'atteindre les objectifs communs du développement durable. Ces partenariats sont, dans le cadre de la mondialisation, essentiels au développement durable, comme l'affirme le Consensus de Monterrey.

4. [Convenu] Une bonne gouvernance aux niveaux national et international est également un élément capital du développement durable. À l'échelon national, l'adoption de politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, la mise en place d'institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, le respect de la légalité, l'adoption de mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et l'instauration d'un climat favorable aux investissements constituent le fondement du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs extérieurs jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des initiatives prises par les pays en développement. Le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement montre bien qu'il faut créer, sur le plan international, un climat économique dynamique propice à la coopération entre les pays, notamment dans le domaine des finances, du transfert de

technologies, de la dette et des relations commerciales, et de faire pleinement participer les pays en développement à la prise de décisions globale, si l'on veut maintenir et accélérer l'élan pris en faveur du développement durable.

5. La paix, la sécurité, la stabilité [**et le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle**] sont essentielles pour assurer un développement durable et faire en sorte que ce type de développement profite à tous.

(Note : Les paragraphes 5 bis, 5 ter et 5 quater ont été réservés pour consultation.)

II. Élimination de la pauvreté

6. [Convenu] La lutte contre la pauvreté est le principal défi que se doit de relever le monde d'aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, en particulier pour les pays en développement. Bien que ce soit aux pays individuellement qu'il incombe au premier chef d'assurer le développement durable et de lutter contre la pauvreté et qu'on ne puisse trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, il importe toutefois de prendre des mesures concertées et concrètes pour réaliser les objectifs ayant trait à la pauvreté convenus sur le plan international, notamment les objectifs de développement figurant dans l'Action 21, les résultats des autres grandes conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire. Il est nécessaire, pour atteindre ces objectifs, de prendre des mesures à tous les niveaux, afin :

a) [Convenu] De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de ceux dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour, qui souffrent de la faim et n'ont pas accès à l'eau potable;

[b) D'établir un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain dans les pays en développement selon des modalités à déterminer par l'Assemblée générale, qui soulignera le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies déjà existants et encouragera le rôle du secteur privé et des citoyens, par contraste avec celui des gouvernements, dans le financement de cette initiative;]

OU

[b.alt) De prier l'Assemblée générale de créer un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain dans les pays en développement. Les modalités de financement de ce fonds seront déterminées par l'Assemblée générale, qui soulignera le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies déjà existants et d'encourager le rôle du secteur privé et des citoyens, par contraste avec celui des gouvernements, dans le financement de cette initiative;]

c) [Convenu] D'élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire favorisant la démarginalisation des pauvres et de leurs organisations dans le cadre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Ces programmes devront tenir compte de leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux

services et institutions publics, en particulier aux terres, aux ressources en eau, à l'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé;

d) De promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, en intégrant des perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques et stratégies, éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et améliorant la condition, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des filles en leur assurant un plein accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux débouchés économiques, au crédit, à l'éducation et aux soins et services de santé;

e) [Convenu] De fournir des soins de santé de base à tous et de réduire les risques pour la santé dus à l'environnement en tenant compte des liens qui existent entre la pauvreté, la santé et l'environnement, en apportant des ressources financières et une assistance technique aux pays en développement et en transition et en leur transférant des connaissances;

f) [Convenu] De s'assurer que les enfants, quel que soit leur sexe et où qu'ils vivent, peuvent terminer leurs études primaires et avoir un accès égal à tous les niveaux d'éducation;

g) [Convenu] De donner accès à ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, à d'autres ressources agricoles et de promouvoir, le cas échéant, des régimes fonciers tenant compte des systèmes de gestion des ressources autochtones et appartenant aux collectivités et les protégeant;

[h) D'élaborer des politiques pour améliorer l'accès des populations autochtones et de leurs collectivités aux activités économiques, d'accroître l'emploi, au moyen, s'il y a lieu, de mesures comme la formation, l'assistance technique, le crédit, en tenant compte [de leurs cultures et de leurs traditions] [du fait que leur dépendance traditionnelle et directe à l'égard de ressources renouvelables et des écosystèmes, notamment les formes écologiquement rationnelles de récolte, demeure essentielle pour leur bien-être culturel, économique et physique];]

i) [Convenu] De créer des infrastructures rurales de base, de diversifier l'économie et d'améliorer l'accès aux marchés et au crédit des ruraux pauvres afin de soutenir l'agriculture et le développement rural durables;

j) [Convenu] De transférer des techniques et connaissances agricoles de base durables, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux ruraux pauvres, en adoptant en particulier des approches faisant appel à de multiples acteurs et en créant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et à améliorer la sécurité alimentaire;

k) [Convenu] D'améliorer l'approvisionnement alimentaire et d'en réduire le coût, notamment grâce à l'adoption de technologies et de techniques de gestion ayant trait aux récoltes et à la production alimentaire, et à la mise en place de systèmes de distribution équitables et efficaces, en promouvant par exemple les partenariats communautaires entre habitants et entreprises des villes et des campagnes;

l) De lutter contre la désertification, la sécheresse et les inondations grâce à une meilleure utilisation des informations et projections climatologiques et

météorologiques, des systèmes d'alerte rapide, une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et de la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles à la dégradation des sols et des eaux **[notamment [en soutenant]/[en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour] l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique car c'est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté];**

m) [Convenu] D'élargir l'accès aux moyens d'assainissement pour améliorer la santé publique et réduire la mortalité néonatale et infantile, en donnant à l'adduction d'eau et aux moyens d'assainissement la priorité qui convient dans les stratégies nationales de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, là où elles existent.

7. **[Il faudra] [réduire considérablement]/[réduire de moitié d'ici à 2015]** la proportion d'individus n'ayant pas accès à des moyens d'assainissement décents, tout en restant sensible aux besoins des pauvres et à la nécessité de protéger l'environnement, par des mesures, à tous les niveaux, tendant à :

a) [Convenu] Mettre en place des systèmes efficaces d'assainissement pour les ménages;

b) [Convenu] Améliorer les moyens d'assainissement dans les établissements publics, en particulier les écoles;

c) [Convenu] Encourager de meilleures pratiques d'hygiène;

d) [Convenu] Encourager une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont à cet égard des agents de changement des comportements;

e) [Convenu] Encourager la propagation de technologies et de pratiques d'un coût accessible et socialement et culturellement acceptables;

f) [Convenu] Développer des modes de financement et des partenariats novateurs;

g) [Convenu] Intégrer les moyens d'assainissement dans la stratégie de gestion des ressources en eau.

8. **[Lancer un programme d'action]/[Prendre des mesures]** pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables et abordables pour faciliter la réalisation des objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire, et notamment de réduire de moitié la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté d'ici à 2015, car l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté, en permettant la production d'autres services importants. Il faudra pour cela prendre des décisions à tous les niveaux :

a) [Convenu] Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte des caractéristiques nationales, par divers moyens comme l'électrification rurale et la décentralisation des systèmes énergétiques, une utilisation plus large des sources d'énergie renouvelables et de combustibles liquides et gazeux plus propres, par l'obtention de meilleurs rendements énergétiques, par une plus grande coopération régionale et

internationale à l'appui des efforts nationaux, notamment par la création de capacités, et par une assistance financière et technologique et des mécanismes de financement novateurs, aux niveaux local et territorial, en reconnaissant les problèmes spécifiques que pose l'obtention de ces ressources par les pauvres;

b) [Convenu] Améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et au bois de feu et commercialiser l'exploitation de la biomasse, notamment des résidus agricoles, dans les zones rurales, lorsque ces types de pratiques sont viables;

c) [Convenu] Encourager une utilisation écologiquement rationnelle de la biomasse et, s'il y a lieu, d'autres sources d'énergie renouvelables, par une amélioration des modes actuels d'utilisation, notamment par la meilleure gestion des ressources, l'utilisation plus efficace du bois de feu et des produits et techniques nouveaux ou améliorés;

d) Faciliter la transition progressive à une utilisation plus propre des combustibles liquides et gazeux, s'ils sont considérés comme écologiquement plus rationnels, socialement plus acceptables et plus économiques;

e) [Convenu] Élaborer des politiques et une réglementation nationales de l'énergie qui aident à créer les conditions économiques, sociales et institutionnelles nécessaires dans le secteur de l'énergie, pour améliorer l'accès à des services énergétiques, fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales, périurbaines et urbaines;

f) [Convenu] Améliorer la coopération internationale et régionale pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, faisant partie intégrante de programmes d'élimination de la pauvreté, en facilitant la création de conditions favorables et en accroissant les capacités, en prêtant spécialement attention aux zones rurales et isolées, s'il y a lieu;

g) [Convenu] Faciliter au plus vite avec l'aide financière et technique des pays développés, par des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, l'accès des pauvres à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels en tenant compte du rôle décisif que jouent les politiques nationales de l'énergie dans le développement durable, en gardant à l'esprit qu'il est indispensable d'accroître considérablement la production d'énergie dans les pays en développement pour améliorer les niveaux de vie de leur population et en pensant à l'effet positif de l'utilisation de services énergétiques sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des niveaux de vie.

9. [Convenu] Il conviendra de faire en sorte que le développement industriel contribue davantage à la lutte contre la pauvreté et à une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agira notamment, à tous les niveaux :

a) [Convenu] De fournir une assistance et de mobiliser des ressources pour accroître la productivité et la compétitivité industrielles ainsi que le développement industriel des pays en développement, notamment par le transfert des écotechnologies à des conditions préférentielles comme mutuellement convenu;

[b) D'apporter une assistance à la création d'emplois rémunérateurs, en respectant les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail;]

c) [Convenu] De promouvoir le développement de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, notamment par la formation, l'éducation et l'acquisition de compétences pratiques, l'accent étant mis en particulier sur l'agro-industrie, qui constitue une source de revenus pour les collectivités rurales;

d) [Convenu] D'apporter, s'il y a lieu, un appui financier et technologique aux collectivités rurales dans les pays en développement pour leur permettre de tirer parti des activités d'industries extractives à petite échelle et d'y trouver des moyens d'existence sûrs et durables;

e) [Convenu] D'aider les pays en développement à mettre au point des technologies peu coûteuses, sûres, permettant d'économiser le combustible servant à la cuisine et au chauffage de l'eau;

f) [Convenu] D'aider à gérer les ressources naturelles pour donner aux pauvres des moyens d'existence durables.

10. [Convenu] Il conviendra de parvenir à l'objectif, figurant dans l'initiative « Des villes sans taudis », d'améliorer, d'ici à 2020 les conditions de vie des 100 millions au moins d'hommes qui, dans le monde, vivent dans des taudis. Il s'agira notamment, à tous les niveaux :

a) [Convenu] D'améliorer l'accès des citadins et des ruraux pauvres à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, en prêtant spécialement attention aux femmes chef de famille;

b) [Convenu] D'utiliser des matériaux peu coûteux et durables et les technologies appropriées pour la construction de logements adéquats pour les pauvres en fournissant une assistance financière et technologique aux pays en développement en tenant compte de leur culture, de leur climat et de leur situation sociale, ainsi que de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles;

c) [Convenu] D'améliorer l'emploi, le crédit et le revenu des citadins pauvres, par des politiques nationales appropriées encourageant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

d) [Convenu] De supprimer tout obstacle d'ordre réglementaire ou autre au bon fonctionnement des microentreprises et du secteur informel;

e) [Convenu] D'aider les autorités locales à élaborer des programmes de rénovation des quartiers de taudis, dans le cadre des plans d'urbanisme et de faciliter l'accès, en particulier pour les pauvres, à l'information sur la législation du logement.

[10 bis. Prendre des mesures immédiates et effectives pour éliminer les pires formes de travail des enfants telles que définies par l'OIT dans sa convention No 182, et élaborer et appliquer des stratégies d'élimination des formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationalement appliquées.]

[10 ter. Encourager la coopération internationale pour aider les pays en développement, à leur demande, à lutter contre le travail des enfants et à éliminer les causes, notamment par des politiques économiques et sociales visant l'élimination de la pauvreté, tout en soulignant que les normes relatives au travail ne doivent pas être invoquées à des fins protectionnistes.]

III. Modification des modes de consommation et de production non viables

11. Il est indispensable de modifier de façon radicale la façon dont les sociétés produisent et consomment pour assurer un développement durable. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays bénéficiant de ce processus **[sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées]**. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes doivent jouer un rôle essentiel dans les efforts visant à modifier les modes de consommation et de production non viables. Pour ce faire, il convient de prendre sans plus attendre les mesures énumérées ci-après aux niveaux international, régional et national.

12. **[Élaborer un programme de travail décennal visant]/[Accélérer le passage à]** des modes de consommation et de production propres à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes en **[découplant]/[rompant le lien entre] la croissance économique [[de]/[et] la dégradation de l'environnement en]** améliorant le rendement et la viabilité de l'usage des ressources et des processus de production, et réduisant la dégradation des ressources, la pollution et le gaspillage **[[par unité produite] en visant des modes de consommation viables et une réduction globale de la pollution et du gaspillage]**. Tous les pays devraient agir, les pays développés montrant la voie, en tenant compte des besoins et des moyens de développement des pays en développement. **[Ce programme comprendrait]/[Il faudrait prévoir pour cela]** les mesures **[internationales, régionales et nationales]** suivantes :

Autre 12. **[Élaborer un programme de travail décennal visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables propres à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes en rompant le lien entre la croissance économique et la dégradation de l'environnement en améliorant le rendement et la viabilité de l'usage des ressources et des processus de production, et réduisant la dégradation des ressources, la pollution et le gaspillage. Tous les pays devraient agir, les pays développés montrant la voie, en tenant compte des besoins et des moyens de développement des pays en développement. Ce programme comprendrait les mesures internationales, régionales et nationales suivantes :]**

a) Définir **[des objectifs]/[des activités spécifiques]**, des outils, des indicateurs et des mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment des indicateurs nationaux permettant de mesurer les progrès **[compte tenu du fait que les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres et que les coûts économiques et sociaux peuvent être injustifiés pour des pays, en particulier pour les pays en développement]**;

b) **[Convenu]** Adopter et appliquer des politiques et mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation viables en appliquant le principe du pollueur-payeur défini dans le principe 16 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) Élaborer des politiques de production **[appliquant la méthode du cycle de vie]** pour améliorer les services fournis tout en en réduisant l'impact sur l'environnement et la santé;

OU BIEN

[Autre alinéa c) Élaborer des politiques de production et de consommation pour améliorer de manière mesurable l'efficacité et le rendement de l'énergie, de l'eau et des matériaux utilisés tout en réduisant les niveaux de pollution et de gaspillage par unité produite;]

d) [Convenu] Élaborer des programmes de sensibilisation sur l'importance des modes de production et de consommation viables, en particulier auprès des jeunes et des secteurs concernés dans tous les pays, surtout dans les pays développés, notamment au moyen de l'éducation, de l'information du public et des consommateurs, de la publicité et autres supports, compte tenu des valeurs culturelles locales, nationales et régionales;

e) Mettre au point et adopter, à titre volontaire, des moyens d'information du consommateur qui soient efficaces, transparents, vérifiables, non discriminatoires et ne prêtant pas à confusion en vue de diffuser des informations sur la consommation et la production viables, y compris sur les aspects concernant la santé et la sûreté. Ces moyens ne devront pas être utilisés en tant qu'obstacles occultes au commerce [En outre, il faudra développer l'écoétiquetage et le faire appliquer de manière ouverte et participative [et à titre volontaire]] [Il faudra agir pour évaluer et perfectionner ces moyens de manière à atténuer les éventuels effets nuisibles qu'ils pourraient exercer sur le développement durable d'autres pays, surtout de pays en développement];

f) Accroître l'écorendement, avec un soutien financier provenant de toutes les sources, lorsqu'un accord mutuel aura été obtenu, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et aux échanges de technologies avec les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les organisations internationales compétentes;

[g)/13] [Convenu] Accroître les investissements dans les domaines de la production non polluante et de l'écorendement dans tous les pays grâce à des politiques, des programmes et systèmes d'incitation et d'aide visant la mise en place des cadres réglementaires, financiers et juridiques voulus; [les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :]

[h)/a)] [Convenu] Mettre en place et appuyer des programmes et centres de production moins polluants et des méthodes de production de meilleur rendement grâce à des mesures d'incitation et au renforcement des capacités en vue d'aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, surtout dans les pays en développement, à améliorer leur productivité et à promouvoir le développement durable;

[i)/b)] Offrir des mesures d'incitation encourageant les investissements dans les domaines de la production moins polluante et de l'écorendement dans tous les pays, telles que l'octroi de prêts financés par l'État, de capitaux à risque, et d'une assistance technique et de programmes de formation à l'intention des petites et moyennes entreprises, **[tout en évitant les mesures de distorsion des échanges]**

incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)];

[j/c)] [Convenu] Recueillir et diffuser des informations sur les exemples de production moins polluante, rentable, d'écoresponsabilité et de gestion de l'environnement et promouvoir les échanges entre les institutions publiques et privées sur les pratiques et les procédés optimaux concernant l'emploi de technologies écologiquement rationnelles;

[k/d)] [Convenu] Offrir des programmes de formation aux petites et moyennes entreprises sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

13. [Convenu] Intégrer la question des modes de production et de consommation aux politiques, aux programmes et aux stratégies de développement durable, et, le cas échéant aux stratégies de réduction de la pauvreté.

14. [Convenu] Promouvoir une attitude responsable dans le monde des affaires ainsi que la responsabilité écologique et sociale. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) [Convenu] Encourager le secteur industriel à améliorer sa performance sociale et écologique grâce à des initiatives volontaires, notamment des systèmes de gestion de l'environnement, des codes de conduite, des mesures de certification et la diffusion auprès du public d'informations sur des questions écologiques et sociales, compte tenu d'initiatives telles que les normes de l'Organisation internationale de normalisation et les directives relatives à l'établissement de rapports sur la viabilité énoncées dans le projet de rapport mondial, compte tenu du principe 11 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

b) [Convenu] Encourager le dialogue entre les entreprises et les communautés où elles exercent leurs activités et d'autres parties prenantes;

c) [Convenu] Encourager les institutions financières à intégrer les considérations relatives à la viabilité dans leur processus de décision;

d) [Convenu] Mettre en place sur le lieu de travail des partenariats et des programmes, notamment des programmes de formation et d'éducation.

15. [Convenu] Encourager les autorités compétentes à tous les niveaux pour qu'elles tiennent compte des considérations de développement durable lors de la prise des décisions, y compris lors de la planification du développement à l'échelon national et à l'échelon local, dans le domaine des investissements d'équipement, le développement des entreprises et la passation des marchés publics. Il faudra pour cela prendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national :

a) [Convenu] Fournir un appui à l'élaboration de stratégies et de programmes de développement durable, notamment pour la prise de décisions sur les investissements d'équipement et le développement des entreprises;

b) Continuer à promouvoir l'internalisation des coûts écologiques et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de l'idée que c'est au pollueur, en principe, à supporter les coûts de la pollution, dans le respect de l'intérêt public et sans causer d'effets de distorsion sur les échanges et les investissements internationaux;

(c) [Réduire et éliminer]/[éliminer progressivement] les subventions préjudiciables à l'environnement et ayant des effets de distorsion sur les échanges, qui entravent l'adoption des modes de consommation et de production viables dans les pays développés [compte pleinement tenu des caractéristiques, des moyens et des stades de développement des différents pays];]

d) [Convenu] Promouvoir des politiques de passation des marchés publics qui encouragent la mise au point et la diffusion de biens et services écologiquement rationnels;

e) [Convenu] Mettre à disposition des moyens de développement des capacités et de formation afin d'aider les autorités compétentes à mettre en oeuvre les initiatives énumérées dans le présent paragraphe.

(f) Utiliser les protocoles d'évaluation de l'impact sur l'environnement;]

16. Appeler les gouvernements, les organisations régionales et internationales compétentes et les autres parties prenantes, à mettre en application, compte tenu des spécificités et des circonstances nationales et régionales, **[entre autres]** les recommandations et conclusions relatives à l'énergie aux fins du développement durable que la Commission du développement durable a formulées à sa neuvième session, y compris celles qui ont trait aux problèmes et aux options énumérés ci-après **[sans oublier que leur apport à la dégradation de l'environnement mondial n'étant pas le même, les États ont des responsabilités communes mais différenciées]**. Les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) [Convenu] Prendre de nouvelles mesures pour mobiliser la mise à disposition de ressources financières, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles conformément aux recommandations et conclusions que la Commission du développement durable a formulées à sa neuvième session dans sa décision 9/1 relative à l'énergie pour le développement durable, section A, paragraphe 3, et section D, paragraphe 30;

b) [Convenu] Intégrer les considérations énergétiques, y compris celles du rendement énergétique, du coût abordable et de l'accès à l'énergie, aux programmes socioéconomiques, en particulier aux politiques des grands secteurs consommateurs d'énergie, et à la planification, à l'exploitation et à l'entretien d'équipements consommateurs d'énergie ayant une longue vie utile, tels que les transports publics, l'industrie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, le tourisme et le bâtiment;

c) [Convenu] Mettre au point et diffuser des technologies énergétiques de remplacement afin de faire une place plus importante dans l'offre énergétique aux sources d'énergie renouvelables, d'améliorer le rendement énergétique et de faire plus appel aux technologies énergétiques de pointe, notamment à celles qui utilisent de manière plus propre les combustibles fossiles;

d) [Convenu] Combiner dans des proportions rationnelles l'usage accru des ressources énergétiques renouvelables, l'amélioration du rendement énergétique et le recours accru aux technologies énergétiques de pointe, notamment les techniques moins polluantes faisant appel aux combustibles fossiles et l'exploitation viable des

ressources énergétiques traditionnelles, pour répondre aux besoins croissants en services énergétiques à long terme, assurer le développement durable;

(e) [Diversifier l’approvisionnement énergétique en développant des technologies novatrices moins polluantes et de meilleur rendement faisant appel aux combustibles fossiles, et encourager à accroître la part des sources d’énergie renouvelables [autres que l’énergie hydroélectrique]/[nouvelles] [de 2 % au moins]/[en cherchant à faire passer d’ici à 2010 la part mondiale de ces énergies à 15 % au moins de l’ensemble de l’offre primaire d’énergie.] [En vue d’y parvenir, tous les pays devraient adopter et poursuivre des objectifs nationaux ambitieux.] [Pour les pays industrialisés, ces objectifs devraient correspondre à une augmentation, de deux points de pourcentage au moins en 2010 par rapport à 2000, de la part des sources d’énergie renouvelable dans l’ensemble de l’offre d’énergie primaire]/[faire passer [d’ici à 2010] à 5 % au moins de l’offre primaire totale d’énergie] à l’échelon mondial d’ici à 2010. En vue d’y parvenir tous les pays devraient adopter et poursuivre des objectifs nationaux spécifiques];]

f) [Convenu] Soutenir, notamment en mettant à disposition une aide financière et technique aux pays en développement, avec la participation du secteur privé, les efforts déployés pour réduire la purge et le brûlage à la torche des gaz associés à la production de pétrole brut;

g) [Convenu] Développer et utiliser pour divers usages locaux les sources d’énergie et les infrastructures locales et encourager la participation des collectivités rurales, y compris les groupes visés dans Action 21, avec l’appui de la communauté internationale, au développement et à l’utilisation des technologies faisant appel aux sources d’énergie renouvelables afin de répondre aux besoins énergétiques quotidiens et de trouver les solutions simples et locales;

h) [Convenu] Mettre en place des programmes nationaux de conservation de l’énergie, y compris, le cas échéant, grâce à un déploiement accéléré des technologies permettant une utilisation rationnelle de l’énergie, avec l’assistance nécessaire de la communauté internationale;

i) [Convenu] Accélérer le développement, la diffusion et le déploiement de technologies abordables et moins polluantes d’utilisation et de conservation de l’énergie, ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, notamment préférentielles et privilégiées, qui seraient convenues d’un commun accord;

j) [Convenu] Recommander aux institutions financières internationales et aux autres institutions d’adopter des politiques qui appuient les pays en développement et les pays en transition dans les efforts que ces derniers déploient pour mettre en place un cadre législatif et réglementaire qui assure un meilleur équilibre entre les ressources énergétiques renouvelables, la conservation de l’énergie, les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies plus propres et les technologies de pointe faisant appel aux combustibles fossiles, et les systèmes énergétiques centralisés, distribués et décentralisés;

k) [Convenu] Promouvoir dans les pays et par la collaboration internationale l’expansion de la recherche-développement consacrée aux technologies énergétiques, notamment les ressources énergétiques renouvelables, la conservation de l’énergie et les technologies énergétiques de pointe, y compris les

technologies plus propres et les technologies de pointe faisant appel aux combustibles fossiles; renforcer les établissements/centres nationaux et régionaux de recherche-développement sur un approvisionnement énergétique aux fins du développement durable qui soit fiable, abordable, économiquement viable, socialement acceptable et écologiquement rationnel;

l) [Convenu] Promouvoir la constitution de réseaux entre les centres spécialisés dans les questions relatives à l'énergie aux fins du développement durable, y compris de réseaux régionaux, en reliant les centres compétents dans le domaine des technologies énergétiques aux fins du développement durable, capables d'appuyer et de promouvoir les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie, et de servir de centre d'échange d'informations;

m) [Convenu] Promouvoir l'éducation afin de fournir à la fois aux hommes et aux femmes des informations sur les sources d'énergie et les technologies disponibles;

n) [Convenu] Utiliser divers instruments et mécanismes financiers, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, dans les limites de son mandat, afin de mettre à la disposition des pays en développement, surtout des pays les moins avancés et parmi eux des petits pays insulaires en développement, des ressources financières leur permettant de satisfaire leurs besoins de capacités en matière de formation et de procédés techniques et de renforcer leurs institutions nationales, en vue d'un approvisionnement énergétique qui soit fiable, abordable, économiquement viable, socialement acceptable et écologiquement rationnel, notamment en promouvant le rendement et la conservation de l'énergie, les ressources énergétiques renouvelables et le recours à des technologies énergétiques de pointe, y compris des technologies de pointe moins polluantes faisant appel à des combustibles fossiles;

o) [Convenu] Appuyer les activités visant à améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés énergétiques ainsi que l'information concernant ces marchés, en ce qui concerne à la fois l'offre et la demande, le but étant de parvenir à une plus grande stabilité et prévisibilité et d'assurer l'accès des consommateurs à des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels;

p) [Convenu] Promouvoir des politiques réduisant les distorsions du marché afin de créer des systèmes énergétiques compatibles avec le développement durable grâce à l'utilisation de meilleurs signaux du marché et à l'élimination des distorsions du marché, y compris la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des éventuelles subventions préjudiciables, de manière à traduire leur impact sur l'environnement, ces politiques tenant pleinement compte des besoins et situations propres aux pays en développement, dans le but de réduire au minimum les éventuels effets nuisibles à leur développement;

[p bis) Adopter dans les pays des politiques débouchant sur un calendrier de suppression progressive des subventions visant l'énergie qui font obstacle au développement durable. Les pays développés devraient montrer la voie, et, sous réserve que les résultats d'un examen en 2007 soient favorables, les pays en développement pourraient suivre peu à peu cette voie;]

q) [Convenu] Encourager les gouvernements à améliorer le fonctionnement de leurs marchés énergétiques de manière à appuyer le développement durable, à

lever les barrières commerciales et à ouvrir l'accès à ces marchés, compte pleinement tenu du fait que chaque pays doit arrêter lui-même de telles politiques et qu'il faut prendre en compte les caractéristiques, capacités et niveaux de développement de chacun d'entre eux, notamment tels qu'ils sont définis dans les stratégies nationales de développement durable qui existent;

r) [Convenu] Renforcer les organismes ou mécanismes nationaux et régionaux s'occupant des questions énergétiques pour améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions relatives à l'énergie aux fins du développement durable, en particulier pour aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour fournir à tous les secteurs de la population des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels;

s) **[Élaborer des recommandations concrètes sur l'énergie aux fins du développement durable, assorties de propositions sur leur réalisation]/[Les pays sont instamment priés de définir et d'appliquer des mesures correspondant à ce qu'a préconisé la Commission du développement durable à sa neuvième session, notamment par le biais de partenariats entre secteur public et secteur privé]**, compte tenu des circonstances propres à chaque pays, sur la base des enseignements tirés par les gouvernements, les institutions internationales et les autres parties prenantes, y compris les entreprises et les industries en particulier dans le domaine de l'accès à l'énergie et des technologies énergétiques de pointe, notamment des ressources énergétiques renouvelables et de la conservation de l'énergie, y compris les technologies de pointe moins polluantes faisant appel aux combustibles fossiles;

t) Encourager la **[coordination et la]** coopération entre les institutions et les organes internationaux qui s'occupent des différents aspects de l'énergie aux fins du développement durable, en **[ménageant une division du travail basée sur leur avantage comparatif dans les limites de leur mandat respectif]** renforçant comme il convient, **[et en coordonnant]** les activités régionales et nationales, et de promotion de l'éducation et de renforcement des capacités en matière d'énergie aux fins du développement durable;

u) [Convenu] Renforcer et faciliter, le cas échéant, les mécanismes de coopération régionale pour promouvoir le commerce de l'énergie à travers les frontières, y compris l'interconnexion des réseaux de distribution d'électricité et des oléoducs et gazoducs;

v) Renforcer et, le cas échéant, encourager les instances de dialogue entre les producteurs et consommateurs d'énergie aux échelons régional, national et international;

[w) Promouvoir la coopération en partenariat à tous les niveaux, y compris les partenariats entre secteur public et secteur privé, afin de réaliser le programme d'action concernant les grands problèmes cernés par la Commission du développement durable dans sa décision 9/1 en encourageant, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, la mise en place de partenariats volontaires nouveaux en vue de pousser le progrès de technologies énergétiques de pointe fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnelles visant la conservation de l'énergie et les ressources énergétiques renouvelables, y

compris les technologies de pointe moins polluantes faisant appel aux combustibles fossiles [prenant en considération notamment le Guide des partenariats possibles pour l'énergie aux fins du développement durable]].

[Autre alinéa w) Promouvoir la coopération en partenariat à tous les niveaux, y compris les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et dans les limites de cadres volontaires approuvés au niveau intergouvernemental, qui encourage notamment la responsabilité sociale des entreprises en vue d'appuyer la mise en oeuvre des principaux objectifs énoncés lors de la neuvième session de la Commission du développement durable, en facilitant à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable la mise en place de partenariats volontaires novateurs en vue de promouvoir l'accès abordable, économiquement viable, socialement acceptable et écologiquement rationnel à l'énergie et aux technologies énergétiques fiables et à des technologies énergétiques de pointe et renouvelables, y compris les technologies de pointe et moins polluantes faisant appel aux combustibles fossiles.]

* * *

17. [Convenu] Promouvoir une approche intégrée de la formulation des politiques aux niveaux national, régional et local pour les services et systèmes de transport en vue de promouvoir le développement durable, y compris les politiques et la planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports publics et des systèmes de livraison des marchandises, en vue d'assurer des transports efficaces, sûrs et abordables, d'utiliser plus rationnellement l'énergie, de réduire la pollution et les encombrements, de limiter les effets nuisibles à la santé et l'expansion des villes, compte tenu des priorités et situations de chaque pays. Il convient de prendre à tous les niveaux les mesures ci-après :

a) Mettre en oeuvre, compte tenu des conditions particulières aux échelons régional, national et local, des stratégies de transport aux fins du développement durable, afin de rendre les transports plus abordables, plus efficaces et plus commodes et d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain et la santé et réduire les émissions de gaz à effet de serre **[notamment grâce à la mise au point de véhicules non polluants et économes en carburant par [tous les pays, en particulier] les pays développés]**;

b) [Convenu] Promouvoir les investissements et les partenariats afin de mettre en place des systèmes de transports multimodaux viables utilisant plus rationnellement l'énergie, et notamment de transports en commun, et d'améliorer ceux qui existent dans les zones rurales, une assistance technique et financière étant fournie aux pays en développement et en transition.

* * *

18. [Convenu] Réduire au minimum et prévenir le gaspillage et encourager le plus possible le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matériaux non polluants, avec la participation des pouvoirs publics et de toutes les parties prenantes afin de minimiser les effets nuisibles sur l'environnement et d'améliorer le rendement des ressources, avec l'assistance financière, technique et autre des pays en développement. Les mesures à prendre à tous les niveaux seraient notamment les suivantes :

a) [Convenu] Mettre en place des systèmes de gestion des déchets en donnant la priorité à la prévention et à la minimisation des déchets, au réemploi et au recyclage et à des installations d'évacuation respectant l'environnement, y compris des technologies permettant de récupérer l'énergie provenant des déchets et encourager les initiatives de recyclage des déchets à petite échelle qui facilitent la gestion des déchets en milieu urbain et rural et offrent la possibilité d'activités rémunératrices, une assistance internationale étant fournie aux pays en développement;

b) [Convenu] Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets en encourageant la production de biens de consommation réutilisables et de produits biodégradables et en mettant en place l'infrastructure nécessaire.

19. Renouveler l'engagement qui a été pris d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques **[toxiques]/[dangereux]/[toxiques ou dangereux]** tout au long de leur cycle de vie et des déchets dangereux aux fins du développement durable en vue de protéger la santé des hommes et l'environnement, **[de façon, notamment, à assurer que [, d'ici à 2020,] les modes d'utilisation et de fabrication des produits chimiques n'aient pas d'effets nocifs significatifs sur la santé des hommes et sur l'environnement] [,] [en ayant recours à] [des méthodes scientifiques rationnelles, ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion des risques] [compte tenu]/[de la démarche fondée sur l'approche de précaution consacrée par le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et d'autres instruments internationaux pertinents]/[du principe de précaution]**. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) [Convenu] Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international de manière à ce qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2003 et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de manière à ce qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2004 et encourager et améliorer la coordination dans ce domaine ainsi que l'appui aux pays développés en vue de l'application de ces instruments;

b) **Élaborer [, d'ici à 2005,]/[, dans les meilleurs délais,]** une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et inviter instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le FISC, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et les autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin;

c) [Convenu] Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

d) [Convenu] Encourager les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement,

à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires;

e) [Convenu] Promouvoir les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux en vue de prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;

f) [Convenu] Aider les pays en développement à devenir mieux à même d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques en leur apportant une assistance technique et financière;

g) [Convenu] Encourager le rassemblement d'informations cohérentes et intégrées sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions;

[h) Promouvoir une réduction des risques que posent les métaux lourds présentant un danger pour la santé des hommes et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE, aux fins de déterminer les mesures qu'il conviendrait [le cas échéant] de prendre au niveau international, [y compris la possibilité d'adopter un instrument juridique international];]

[i) Éliminer progressivement l'essence au plomb d'ici à 2005.]
